

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 15 chaâbane 1444 – 7 mars 2023

166<sup>ème</sup> année

N° 23

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Présidence de la République

Cessation de fonctions d'un attaché à la Présidence de la République ..... 476

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un chef de service ..... 476

Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'Office national de la protection civile ..... 476

Nomination d'un membre au conseil d'établissement du Centre informatique du ministère de l'intérieur ..... 476

#### Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 mars 2023, portant agrément de l'avenant n° 16 à la convention collective sectorielle du commerce de gros, demi-gros et détail ..... 476

Nomination d'un chef de service ..... 477

#### Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 15 février 2023, portant premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa » ..... 477

Nomination d'un directeur ..... 479

<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime</b>	
Arrêtés du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 15 et 27 février 2023, portant délégation de signature .....	479
Nomination d'un directeur .....	480
Cessation de fonctions d'un sous-directeur .....	480
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre des technologies de la communication du 3 mars 2023, portant ouverture des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs, au titre de l'année universitaire 2023-2024 .....	480
Tableaux d'emplois fonctionnels .....	487
Nomination d'un directeur .....	488
Nomination de chefs de services .....	488
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur .....	488
Nomination de maîtres de conférences .....	489
Cessation de fonctions d'un directeur des études .....	490
<b>Ministère des Transports</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	490
Nomination d'un sous-directeur .....	490
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 27 février 2023, portant approbation du manuel de procédures relatif à la gestion des dossiers des expertises .....	490
<b>Ministère des Affaires Religieuses</b>	
Nomination de directeurs .....	491
Nomination d'un chef de service .....	491
<b>Ministère des Affaires Culturelles</b>	
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade de technicien .....	491
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique .....	492
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique .....	492
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade d'administrateur adjoint des services culturels .....	493
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration des services culturels .....	493
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration des services culturels .....	494
Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil des services culturels .....	495
Cessation de fonctions de directeurs .....	495

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Par décret n° 2023-205 du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ihsen Sbabi, attaché à la Présidence de la République.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 février 2023.

Monsieur Chedli Mimouni, professeur émérite de l'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'action sportive, culturelle et sociale à la commune de Bardo.

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 février 2023.

Monsieur Malek Bousnina, est désigné membre représentant le ministère de l'économie et de la planification, au conseil d'établissement de l'Office national de la protection civile, et ce, en remplacement de Monsieur Slim Ousta.

### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 février 2023.

Monsieur Hatem Chehider est désigné membre représentant le ministère de l'économie et de la planification, au conseil d'établissement du Centre informatique du ministère de l'intérieur, et ce, en remplacement de Monsieur Seifeddine Lakhdar.

## MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

### Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 mars 2023, portant agrément de l'avenant n° 16 à la convention collective sectorielle du commerce de gros, demi-gros et détail.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 23 juillet 1976, portant agrément de la convention collective nationale du commerce de gros, demi-gros et détail, signée le 8 avril 1976,

Vu l'arrêté du 28 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à la convention sectorielle, signé le 16 mars 1983,

Vu l'arrêté du 22 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à la convention sectorielle, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1991, portant agrément de l'avenant n° 3 à la convention sectorielle, signé le 2 juillet 1991,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à la convention sectorielle, signé le 12 août 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention sectorielle, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention sectorielle, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à la convention sectorielle, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à la convention sectorielle, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à la convention sectorielle, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à la convention sectorielle, signé le 15 novembre 2011,

Vu l'arrêté du 25 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à la convention sectorielle, signé le 1<sup>er</sup> mars 2013,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention sectorielle, signé le 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à la convention sectorielle, signé le 20 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017, portant agrément de l'avenant n° 14 à la convention sectorielle, signé le 12 juin 2017,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018, portant agrément de l'avenant n° 15 à la convention sectorielle, signé le 6 novembre 2018.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 16 à la convention collective sectorielle du commerce de gros, demi-gros et détail signé le 9 janvier 2023 et annexé au présent arrêté, est agréé.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont applicables obligatoirement pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées à l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée et ce sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2023.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 février 2023.**

Madame Kaouther Bouhouch Samaoui, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service des programmes, de la motivation et de partenariat à la sous-direction de la formation, de l'inspection et du partenariat à la direction des affaires éducatives, de partenariat et de la gouvernance au centre national d'enseignement pour adultes.

**Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 15 février 2023 portant premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa ».**

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier la loi n° 2017-41 du 30 mai 2017,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel que modifié par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros de repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2013-4324 du 26 septembre 2013, portant approbation de la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 18 décembre 2013, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 6 février 2017, portant extension de la superficie du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 7 février 2019, portant extension de la durée de validité de la première période du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 26 mars 2021, portant prorogation, au titre de cas de force majeure, de la durée de validité du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu l'arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 26 novembre 2021, portant extension d'une année additionnelle de la validité de la première période du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu la demande déposée le 27 septembre 2022, à la direction générale des hydrocarbures, par laquelle l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société « YNG Exploration Limited » ont sollicité le premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa » conformément à l'article 23 du code des hydrocarbures,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion n°136 tenue en date du 15 décembre 2022,

Vu le rapport du directeur général des hydrocarbures.

Arrête :

Article premier - Est accordé le premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa » pour une durée de trois (3) ans allant du 27 décembre 2022 jusqu'au 26 décembre 2025 au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société « YNG Exploration Limited ».

Le permis renouvelé couvre une superficie de 808 kilomètres carrés, soit 202 périmètres élémentaires et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret n° 2000-946 du 2 mai 2000 susvisé :

Sommets	N° de repères	
1	La frontière tuniso- algérienne	274
2	244	274
3	244	272
4	246	272
5	246	264
6	282	264
7	282	254
8	286	254
9	286	248
10	284	248
11	284	246
12	282	246
13	282	242
14	266	242
15	266	236
16	260	236
17	260	242
18	258	242
19	258	246
20	254	246
21	254	252
22	252	252
23	252	260
24	La frontière tuniso- algérienne	260
25	La frontière tuniso- algérienne	274

Art. 2 – La société « YNG Exploration Limited » est tenue, au cours de la durée de validité du permis prévue à l'article premier du présent arrêté, d'honorer toutes ses obligations contractuelles consistant en le forage d'un puits d'exploration et la réalisation d'une acquisition sismique 3D agréée d'un commun accord entre l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société « YNG Exploration Limited » pour un coût total minimum estimé à huit (8) millions de dollars des Etats Unis d'Amérique.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 février 2023.

*La ministre de l'industrie, des mines  
et de l'énergie*

**Neila Nouira Gongi**

## **Par arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 7 mars 2023.**

Madame Meriam Jabnoun, inspecteur général des affaires économiques, est chargée des fonctions de directeur de l'évaluation des programmes de mise à niveau des entreprises, au bureau de mise à niveau de l'industrie, au ministère de l'industrie des mines et de l'énergie.

<b>MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE MARITIME</b>
--

### **Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 15 février 2023, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2017-1 du 3 janvier 2017, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2016,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1337 du 6 décembre 2017, chargeant Monsieur Abderraouf Laajimi, professeur de l'enseignement supérieur agricole, des fonctions de directeur général du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce à compter du 9 octobre 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderraouf Laajimi, professeur de l'enseignement supérieur agricole, chargé des fonctions de directeur général du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime les décisions relatives à l'octroi des primes et les participations au capital et les prêts fonciers agricoles.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 30 janvier 2023.

Tunis, le 15 février 2023.

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la  
pêche maritime*

**Abdelmonem Belaati**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 27 février 2023, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret n° 2010-1547 du 21 juin 2010, portant création d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique tunisiens et fixant les conditions et les procédures de son octroi et de son retrait,

Vu le décret n° 2014-2769 du 10 juillet 2014, chargeant Madame Samia Mâamer, ingénieur en chef, des fonctions de directeur général de l'agriculture biologique au ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Samia Mâamer, ingénieur général, chargée des fonctions de directeur général de l'agriculture biologique au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime les décisions relatives à l'octroi d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 30 janvier 2023.

Tunis, le 27 février 2023.

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la  
pêche maritime*

**Abdelmonem Belaati**

### **Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 23 février 2023.**

Madame Nejia Hayouni, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur des études et de la planification à la direction générale des études et du développement agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

### **Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 20 février 2023.**

Madame Wafa Mabrouk épouse Taamallah, médecin vétérinaire inspecteur régional, est déchargée des fonctions de sous-directeur des aliments concentrés et des résidus des cultures à la direction des ressources fourragères et des parcours relevant de la direction générale de la production agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>
--

### **Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre des technologies de la communication du 3 mars 2023, portant ouverture des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs, au titre de l'année universitaire 2023-2024.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée dont le dernier en date la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2002-1838 du 12 août 2002, fixant le cadre général du régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu le décret n° 2004-2589 du 2 novembre 2004, organisant les concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs tel que complété par le décret n° 2009-2260 du 31 juillet 2009, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-261 du 14 mars 2022, portant changement d'appellation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-631 du 14 juillet 2022, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions et parcours du système «LMD»,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 11 décembre 1996, fixant l'organisation générale des études du cycle préparatoire aux concours d'entrée aux établissements de formation d'ingénieurs à l'institut préparatoire aux études scientifiques et techniques,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et des technologies de la communication, de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 19 avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 février 2016, fixant la contribution des candidats aux frais de déroulement des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs et des concours spécifiques d'entrée en première et en deuxième année dans les établissements de formation d'ingénieurs,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 mai 2016, fixant le régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 4 avril 2017, fixant les programmes des épreuves des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs.

Arrêtent :

Article premier - Sont ouverts au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, au titre de l'année universitaire 2023-2024, quatre (4) concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs en Mathématiques et physique (M-P), physique et chimie (P-C), technologie (T) et biologie et géologie (B-G).

La date des concours est fixée au mardi 30 mai 2023 et jours suivants, conformément au tableau prévu à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 2 - La liste des institutions et des filières concernées par chacun des quatre (4) concours prévus à l'article premier du présent arrêté, ainsi que le nombre de places ouvertes par filière et par institution sont fixés conformément au tableau suivant:

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total général
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis	Génie Electrique	32	12	16	--	60	402
	Génie Mécanique	29	12	19	--	60	
	Génie Industriel	37	22	5	--	64	
	Génie Civil	28	19	8	--	55	
	Modélisation pour l'Industrie et Services	25	1	1	--	27	
	Génie Hydraulique et Environnement	5	6	5	--	16	
	Techniques Avancées	15	2	1	--	18	
	Télécommunications	26	16	9	--	51	
	Informatique	26	16	9	--	51	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte	Génie Industriel	25	11	4	--	40	83
	Génie Mécanique	9	9	9	--	27	
	Génie Civil	6	4	6	--	16	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse	Electronique Industrielle	30	17	19	--	66	201
	Mécatronique	22	6	18	--	46	
	Informatique Appliquée	16	15	14	--	45	
	Génie Productique	10	4	9	--	23	
	Génie Télécommunications Embarquées	12	--	9	--	21	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir	Génie Electrique	35	36	19	--	90	327
	Génie Energétique	60	26	4	--	90	
	Génie Mécanique	22	7	45	--	74	
	Génie Textile	10	50	13	--	73	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax	Génie Electrique	20	30	19	--	69	330
	Génie Electromécanique	30	20	19	--	69	
	Génie des Matériaux et Management Industriel	9	20	4	--	33	
	Génie Informatique	55	15	5	--	75	
	Génie Biologique	--	--	--	35	35	
	Géo ressources et Environnement	--	--	--	15	15	
	Génie Civil	2	10	22	--	34	

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total général
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès	Génie Electrique-Automatique	22	25	12	--	59	204
	Génie Mécanique	5	10	15	--	30	
	Génie Civil	4	19	17	--	40	
	Génie Chimique-Procédés	1	16	3	--	20	
	Génie des Communications et Réseaux	23	25	7	--	55	
Faculté des Sciences de Tunis	Chimie Analytique et Instrumentation	4	13	--	3	20	35
	Géosciences	--	5	--	10	15	
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis	Génie Electrique	30	21	15	--	66	271
	Génie Mécanique	32	6	20	--	58	
	Génie Civil	13	10	3	--	26	
	Génie Industriel	10	31	4	--	45	
	Génie Mathématiques Appliquées et Modélisation	15	11	--	--	26	
	Informatique	25	16	9	--	50	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage	Génie des Systèmes Industriels et Logistiques	16	25	12	--	53	231
	Mécatronique	12	15	20	--	47	
	Informatique	42	35	15	--	92	
	Infotronique	16	16	7	--	39	
Ecole Nationale d'Electronique et des Télécommunications de Sfax	Génie des Télécommunications	29	24	10	--	63	233
	Génie des Systèmes Electroniques et Communications	13	33	17	--	63	
	Ingénierie des Données et Systèmes Décisionnels	20	15	8	--	43	
	Génie Informatique Industrielle	14	28	22	--	64	
Ecole Polytechnique de Tunisie		30	10	10	--	50	50
Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique	Informatique	150	25	25	--	200	200

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total général
Ecole Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de l'Information	Statistique et Analyse de l'Information	60	--	--	--	60	60
Ecole Supérieure des Communications de Tunis	Télécommunications	98	44	20	--	162	162
Institut National Agronomique de Tunisie	Sciences de la production Végétale	2	3	--	10	15	105
	Phytiatrie	--	--	--	15	15	
	Production Animale	--	--	--	15	15	
	Economie Agricole	5	--	--	10	15	
	Génie Rural, Eaux et Forêts	3	2	--	10	15	
	Agro-alimentaire	2	3	--	10	15	
	Halieutique	--	5	--	10	15	
Ecole Supérieure des Industries Alimentaires de Tunis	Agro- alimentaire	5	5	--	10	20	20
Ecole Supérieure des Ingénieurs de Medjez El Bab	Hydraulique et Aménagement	12	6	--	--	18	50
	Génie Mécanique et Agro-Industriel	3	3	10	--	16	
	Topographie et Géomatique	4	3	9	--	16	
Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	Production Animale et Fourragère	4	--	--	14	18	18
Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	Economie Rurale	5	--	--	10	15	30
	Production Agricole	--	--	--	15	15	
Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	Sciences Agricoles	--	--	--	18	18	18
Institut Supérieur Agronomique de Chott-Mariem	Horticulture	--	5	--	10	15	60
	Production Animale	--	2	--	13	15	
	Aménagement du Paysage	6	2	--	7	15	
	Génie des Systèmes Horticoles	5	--	--	10	15	
Ecole Nationale des Sciences et Technologies Avancées de Borj Cedria	Technologies Avancées	50	30	1	--	81	81

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total général
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gafsa	Génie Chimique Industriel et Minier	2	19	--	4	25	73
	Génie Energétique et Technologies de l'Environnement	7	18	--	--	25	
	Génie Electromécanique	7	8	8	--	23	
<b>Total</b>		1402	978	610	254	3244	3244

Art. 3 - Sont autorisés à participer à l'un des concours prévus à l'article premier du présent arrêté, les candidats répondant à l'une des conditions prévues à l'arrêté du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation, tel que modifié par l'arrêté du 19 avril 2021 susvisé et notamment le point 3 (nouveau) de son article 4 (nouveau).

Art. 4 - L'inscription à l'un des concours se fait en ligne à travers le site web :

<https://concours-ingenieurs.rnu.tn>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 24 mars 2023.

Art. 5 - Les épreuves se déroulent dans les centres d'examens suivants :

	Centre	Adresse
1	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Tunis	2, Rue Jawaher Lel Nehru, 1089 Mont Fleury – Tunis
2	Institut Préparatoire aux Etudes Scientifiques et Techniques	B.P. 51, 2070 La Marsa
3	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs d'El Manar	Campus Universitaire d'El Manar, B.P. 244, 2092 El Manar II
4	Faculté des Sciences de Tunis	Campus Universitaire, 2092 Tunis El Manar
5	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Bizerte	7021 Zarzouna, Bizerte
6	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Nabeul	El M'razka, 8000 Nabeul
7	Institut Supérieur aux Etudes Préparatoires en Biologie et Géologie à Soukra	49 Avenue 13 Août Chotrana 2, Soukra 2036
8	Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis	9 rue docteur Zouhaier Essafi, 1006 Tunis
9	Ecole supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse	Rue Lamine El Abassi, 4011 Hammam Sousse
10	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieur de Kairouan	Avenue Asad Ibn El Fourat 3100 Kairouan
11	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir	Rue Ibn El Jazzer, 5019 Monastir
12	Faculté des Sciences de Monastir	Avenue de L'Environnement, 5000 Monastir
13	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mahdia	Sidi Massaoud 5111 Hiboun Mahdia
14	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax	Route de Menzel Chaker, km 0.5, BP 1172 Sfax 3000
15	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieur de Gafsa	Sidi Ahmed Zarrouk, 2112 Gafsa
16	Faculté des Sciences de Sfax	Route de Soukra, Km 3.5 B.P. 1171 Sfax 3000
17	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Gabès	Avenue Omar Ibn Khattab, 6029 Zrig Gabès
18	Centre de Paris (Maison de la Tunisie)	45 boulevard Jourdan 75014 Paris
19	Centre de Nouakchott (Ambassade de la Tunisie en Mauritanie)	BP 631, Nouakchott, Mauritanie

Le candidat inscrit dans une institution préparatoire publique pour l'année universitaire 2022-2023, passe obligatoirement les épreuves dans la même institution.

Tous les autres candidats doivent préciser, sur la fiche de candidature électronique figurant sur le site web mentionné dans l'article 4 du présent arrêté, deux centres d'examens de leurs choix parmi les centres susmentionnés. L'affectation définitive des candidats revient à la direction générale des études technologiques dans la limite de la capacité d'accueil.

Art. 6 - Les dates de déroulement des épreuves des quatre (4) concours prévus à l'article premier du présent arrêté, ainsi que leurs horaires et leurs durées sont fixés conformément au tableau suivant :

Jour	Heure (tunisienne) du début des épreuves	Concours Mathématiques et Physique (M-P)		Concours Physique et Chimie (P-C)		Concours Technologie (T)		Concours Biologie et Géologie (B-G)	
		Epreuve	Durée	Epreuve	Durée	Epreuve	Durée	Epreuve	Durée
Mardi 30 mai 2023	8h	--	--	--	--	--	--	Géologie	2h
	11 h	--	--	--	--	--	--	Biologie animale, physiologie animale	2h
Mercredi 31 mai 2023	8h	Mathématiques I	4h	Mathématiques	4h	Mathématiques	4h	Mathématiques	3h
Jeudi 1 juin 2023	8h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h
	11h	Français	2h	Français	2h	Français	2h	Français	2h
Vendredi 2 juin 2023	8h	Systèmes techniques automatisés	3h	Systèmes techniques automatisés	3h	Systèmes techniques automatisés	3h	Biochimie, biologie cellulaire, génétique	2h
	11 h	--	-	--	-	--	-	Biologie végétale, botanique, physiologie végétale	2h
Lundi 5 juin 2023	8h	physique	4h	physique	4h	physique	4h	physique	3h
Mardi 6 juin 2023	8h	Mathématiques II	3h	Chimie organique	2h	Conception et fabrication mécanique	4h	Chimie organique	2h
Mercredi 7 juin 2023	8h	Informatique	2h	Informatique	2h	Informatique	2h	Informatique	2h
	11h	Anglais	2h	Anglais	2h	Anglais	2h	Anglais	2h

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2023.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

**Moncef Boukthir**

*Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime*

**Abdelmonem Belaati**

*Le ministre des technologies de la communication*

**Nizar Ben Neji**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 février 2023.**

Les cadres dont les noms suivent sont chargés des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Monastir conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et nom	Grade	Etablissement
Sadok Zayene	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Faculté de pharmacie de Monastir
Younes Ghorbali	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Fethi Bougrine	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir
Habib Thameur Bouajila	Professeur principal émérite classe exceptionnelle	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir
Ridha Ben Abedlhafidh	Professeur principal émérite classe exceptionnelle	Institut supérieur de biotechnologie de Monastir

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 février 2023.**

Les cadres dont les noms suivent sont chargés d'emplois fonctionnels aux établissements d'enseignement supérieur et de la recherche relevant de l'université de la Manouba conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Anissa Ayari épouse Elouni	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'Institut supérieur des arts multimédias de la Manouba
Rim Ben Soula épouse Helali	Technicien en chef	Secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba
Hédi Abidi	assistant à l'application et à la recherche en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'Institut supérieur de biotechnologie de Sidi Thabet
Najet Msahed	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale d'ingénieurs de la Manouba
Anis Ouni	Technicien principal	Secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'Institut supérieur de biotechnologie de Sidi Thabet
Mounira Elouni	Conservateur des bibliothèques ou de documentation	Secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 février 2023.**

Les cadres dont les noms suivent sont chargés d'emplois fonctionnels à l'université de Tunis El Manar et à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche qui en relève conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Basma Amara	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire d'établissement de l'enseignement supérieur et de recherche à l'Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis
Leila Batikh	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du personnel enseignant et du personnel administratif, technique et ouvrier à la sous-direction des ressources humaines à la direction des services communs.
Afifa Trabelsi	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires juridiques et du contentieux à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 février 2023.**

Madame Houda Hamdi, conservateur général des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur de la documentation scientifique et technique au centre national universitaire de documentation scientifique et technique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 janvier 2023.**

Monsieur Radhwen Boulaares, administrateur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service du parc-auto à la sous-direction du matériel à la direction de l'appui et des prestations à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 février 2023.**

Monsieur Hichem Krid, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service des achats à la sous-direction de la maintenance générale et des achats au secrétariat général au centre de biotechnologie de Sfax.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 février 2023.**

Madame Karima Hannachi, administrateur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires juridiques et du contentieux à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de publication à la direction des services communs à l'université de Tunis.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 février 2023.**

Monsieur Habib Ben Abdallah, maître de conférences, est nommé dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur en théologie à l'Institut supérieur de théologie à compter du 21 avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 février 2023.**

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Mohamed Saber Thabet	Institut supérieur de théologie	Sciences du coran et de l'exégèse	29 mars 2022
Mohamed Khouja			
Ahmed Karray			
Monia Elmi			
Fatma Chigout	Institut supérieur de civilisation islamique	Théologie	21 avril 2022
Beya Soltani	Institut supérieur de civilisation islamique		
Amel Boughanmi			
Abdelbasset Nachi	Centre d'études islamiques à Kairouan		
Hammouda Ben Mosbeh			
Hajer Belgassem	Institut supérieur de civilisation islamique	Fikh	28 avril 2022
Amor Ben Amor	Institut supérieur de théologie		
Ilyes Dardour			
Noureddine Jlassi	Institut supérieur de théologie	Sciences de hadith	9 mai 2022
Saber Sarraj			
Samia Ben Said			
Yassine Karmati	Centre d'études islamiques à Kairouan	Sociologie	20 mai 2022
Boutheina Jlassi	Institut supérieur de civilisation islamique	Civilisation islamique	7 juin 2022

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 février 2023.**

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés dans le grade de maître de conférences conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Romdhane Barhoumi	Institut supérieur de civilisation islamique	Théologie	2 mars 2022
Hafedh Hadda	Institut supérieur de théologie	Fikh	28 mars 2022
Ibrahim Chaïbi	Institut supérieur de civilisation islamique		
Moez Majouli			
Mondher Hadj Sassi	Institut supérieur des sciences islamiques de Kairouan	Sciences du coran et de l'exégèse	29 mars 2022
Rassem Nouri	Institut supérieur des sciences islamiques de Kairouan	Sciences de hadith	
Fathi Bouaajila	Institut supérieur des sciences religieuses de Kairouan	Civilisation islamique	10 mai 2022
Abdessalem Hamdi	Institut supérieur de civilisation islamique		
Sleheddine Amri			
Neji Hadjlaoui			
Thouraya Ben Messmia	Institut supérieur de théologie	Théories de l'art	11 mai 2022
Zouhair Mednini	Institut supérieur de théologie	Philosophie	3 juin 2022

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 février 2023.**

Il est mis fin aux fonctions de Madame Hajer Guissouma épouse Hélali, professeur d'enseignement supérieur, en qualité de directeur des études et de la formation à l'institut national des sciences appliquées et de technologie, à compter du 9 novembre 2022.

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

**Par arrêté du ministre des transports du 21 février 2023.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Adel Berzougua, analyste en chef, chargé des fonctions de directeur du transport aérien à la direction générale de l'aviation civile au ministère des transports.

**Par arrêté du ministre des transports du 21 février 2023.**

Monsieur Mohamed Majoul, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des documents administratifs à la direction générale des affaires juridiques, du contentieux et de la gestion des documents et des archives au ministère des transports.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 27 février 2023, portant approbation du manuel de procédures relatif à la gestion des dossiers des expertises.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990 fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-1017 du 8 novembre 2018, relatif à l'approbation de la grille des critères d'expertise à adopter dans la détermination de la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation des projets publics et leurs composants, et les modalités de révision et d'actualisation de ces critères,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-357 du 21 mars 2019, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 17 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 janvier 2019 relatif à l'approbation du manuel de procédures relatif à la gestion des dossiers des expertises,

Vu le circulaire du premier ministre n° 39 du 2 octobre 1998 portant au suivi des manuels de procédures.

Arrête :

Article premier - Est approuvé le manuel de procédures relatif à la gestion des dossiers des expertises.

Art. 2 - Tous les services publics concernés sont tenus de mettre en œuvre les dispositions de ce manuel chacun en ce qui le concerne.

Art. 3 - La direction générale des expertises est tenue d'actualiser ce manuel le cas échéant selon les mêmes formalités et procédures.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 février 2023.

*Le ministre des domaines de l'Etat et  
des affaires foncières*

**Mohamed Rekik**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

## **MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

### **Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 7 mars 2023.**

Madame Souad Ghribi, prédicateur principal émérite, est chargée des fonctions de directeur de la planification et de la programmation des cadres des mosquées à la direction générale des cadres des mosquées au ministère des affaires religieuses.

### **Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 7 mars 2023.**

Madame Hakima Harbaoui épouse Nabli, gestionnaire général de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur de l'organisation d'El Hajj et d'El Omra à la direction générale d'El Hajj et d'El Omra au ministère des affaires religieuses.

### **Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 7 mars 2023.**

Monsieur Anis Mzoughi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la sensibilisation des pèlerins et des moutâmirins, à la direction générale d'El Hajj et d'El Omra au ministère des affaires religieuses.

## **MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade de technicien.**

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 15 mai 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 2 mai 2023 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade de technicien

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 avril 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2023.

*La ministre des affaires culturelles*

**Hayet Ketat Guermazi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.**

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 15 mai 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête:

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 2 mai 2023 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 avril 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2023.

*La ministre des affaires culturelles*

**Hayet Ketat Guermazi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.**

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 15 mai 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 2 mai 2023 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 avril 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2023.

*La ministre des affaires culturelles*

**Hayet Ketat Guermazi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade d'administrateur adjoint des services culturels.**

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-431 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents du ministère des affaires culturelles,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles du 19 avril 2021 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade d'administrateur adjoint des services culturels.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 2 mai 2023 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade d'administrateur adjoint des services culturels.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 avril 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2023.

*La ministre des affaires culturelles*

**Hayet Ketat Guermazi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration des services culturels.**

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-431 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents du ministère des affaires culturelles,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles du 14 novembre 2019, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration des services culturels.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles le 2 mai 2023 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration des services culturels.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente cinq (35) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 avril 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2023.

*La ministre des affaires culturelles*

**Hayet Ketat Guerhazi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

## **Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration des services culturels.**

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-431 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents du ministère des affaires culturelles,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles du 14 novembre 2019, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration des services culturels.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles le 2 mai 2023 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration des services culturels.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 avril 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2023.

*La ministre des affaires culturelles*

**Hayet Ketat Guermazi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 6 mars 2023, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil des services culturels.**

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvriers dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-431 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents du ministère des affaires culturelles

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles du 14 novembre 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil des services culturels.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires culturelles, le 2 mai 2023 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil des services culturels.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatorze (14) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 avril 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2023.

*La ministre des affaires culturelles*

**Hayet Ketat Guermazi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 23 février 2023.**

Madame Radhia Ben Mbarek, architecte général, est déchargée des fonctions de directeur de la division de la sauvegarde des monuments et des sites à l'institut national du patrimoine au ministère des affaires culturelles, à compter du 17 février 2023.

**Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 23 février 2023.**

Monsieur Ali Drine, directeur de recherches archéologiques et historiques, est déchargé des fonctions de directeur de la division de l'inventaire général et des études à l'Institut national du patrimoine au ministère des affaires culturelles, à compter du 17 février 2023.

**Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 23 février 2023.**

Monsieur Taoufik Redissi, directeur de recherches archéologiques et historiques, est déchargé des fonctions de directeur de la direction de la programmation, de la coopération, de la publication et de la formation à l'Institut national du patrimoine au ministère des affaires culturelles, à compter du 17 février 2023.